

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et  
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille seize, le lundi 13 juin 2016 à dix-neuf heures, les membres du Comité du  
Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du  
Vendômois se sont réunis.**

Etaient présents :

**Communauté du Pays de  
Vendôme**

M. BOULAY Thierry  
Mme CHAMPDAVOINE Véronique  
M FICHEPAIN Robert  
M FOURMONT Thierry  
Mme GARNIER Annette  
M HALLOUIN Jean-Yves  
Mme HARANG Brigitte  
M ROUSSEAU Jacky  
M SOBALAK Marc  
Mme SOYER Laurence  
Mme VAILLANT Jeannine

**Communauté Beauce Val de Loire**

M RICHET Alain  
M BOUVIER Jacques

**Communauté du Vendômois  
Rural**

M BRETON Patrice  
M CHEVALLIER Patrick  
M COSME Thierry  
M GARILLON Alain  
M GAUTHIER Jean Claude  
Mme HUBERT Anne Marie  
M OZAN Jean Yves  
M RIOTTEAU Eric

**Hors communautés**

FORTAN : M LALIGANT Philippe  
EPUISAY : M PREVOST Garry

**Communauté du Perche et  
Haut Vendômois**

M BEAUDOUX Michel  
M CORDONNIER Mickael  
M JANSSEN Nicolas  
M MARTELLIERE Frédéric  
M SAMSON Jean Pierre  
M TERQUIS Alain  
M TRETON Michel  
M VINSOT Gérard

**Communauté Beauce &  
Gâtine**

M BONNET Claude  
M CLAMENS Jean Paul  
M COURTIN Mickaël  
Mme FOUCHER MAUPETIT  
Claire (départ 19h30)  
M LEPISSIER Pascal  
M LEROI Pascal

Ayant donné pouvoir :

M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence  
Monsieur BERNARD Thierry ayant donné pouvoir à Monsieur  
BOULAY Thierry

M HALAJKO Alain ayant donné pouvoir à M COSME Thierry  
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire ayant donné pouvoir à  
Mme HUBERT A. Marie (à partir de 19h30)

Etaient absents excusés :

**Communauté du Pays de  
Vendôme**

Mme ARRUGA Béatrice  
M BLUET Jacky  
M DIARD Frédéric  
Mme DUFOUR Claudine  
M DUPRE Bruno  
Mme FRANCOIS Annie Claude  
M GARDRAT Benoît  
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève  
M ROUSSELET Benoît

**Communauté du Vendômois**

**Rural**

M BARDIN Pascal  
M PIGOREAU Albert

**Communauté Beauce Gâtine**

M BURGEOT Jean Luc  
M CHERRIER Julien  
M CALLUT Jérôme  
M DESSAY Eric  
M GABILLAUD Nicolas  
Mme GAST Nathalie  
Mme PROVENDIER Catherine  
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Isabelle

**Communauté du Perche**

**Haut Vendômois**

Mme LEGRET Noëlle  
M VRAIN Mathieu  
Mme VASSAUX Régine  
Mme BRIQUET Magalie

**Assistaient également :**

## **I - Désignation secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Après délibération Mr RIOTTEAU Eric est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **II - Adoption du procès-verbal**

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 17 mars 2016 a été adressé par voie dématérialisée le 22 mars 2016. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

## **III - Compte de gestion 2015 (annexe 01)**

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif.

Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2015 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Laurence SOYER présente le rapport, et demande au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2015.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **IV - Compte administratif 2015 (annexe 02)**

Le compte de gestion 2015 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2015 (annexe).

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2015 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2015	661 495.81	5 041 534.30
Recettes 2015	632 281.85	5 134 781.64
Résultat exercice 2015	-29 213.96	93 247.34
Report résultat 2014	660 015.15	3 798 633.57
Résultat 2015 cumulé	630 801.19	3 891 880.91
Reste à réaliser (dépenses)	-193 082.76	
Reste à réaliser (recettes)	0.00	
Solde à réaliser	-193 082.76	

Il présente des résultats 2015 qui s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 3 891 880.91 €
- un excédent cumulé d'investissement de 630 801.19 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 3 891 880.91 €
- un excédent cumulé d'investissement de 437 718.43 €

Laurence SOYER est élue président pour le vote de ce compte administratif, elle présente les éléments du compte administratif, commente les graphes projetés et communique tous éléments aux membres du comité.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité (Thierry BOULAY ne participant pas au vote et sous la présidence de Laurence SOYER) de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **V – Reprise des résultats 2015 et affectation des résultats de fonctionnement**

Lors du comité du 17 mars 2016, avant le vote du budget primitif 2016, le résultat 2015 a été repris par anticipation, à titre provisoire.

Vous venez d'examiner le compte administratif établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion établi par le comptable.

A la suite de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de statuer sur leur affectation.

Le Président propose de statuer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2015 :

	RESULTAT
EXCEDENT FONCTIONNEMENT	3 891 880,91
EXCEDENT INVESTISSEMENT	630 801,19
	<b>4 522 682,10</b>
RESTE A REALISER DEPENSES	- 193 082,76
RESTE A REALISER RECETTES	
RESULTAT CUMULE	<b>4 329 599,34</b>

Laurence SOYER présente le rapport et propose de :

- confirmer l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 (report en section de fonctionnement) : 3 891 880,91 €uros

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **VI - Rapport annuel d'activités 2015 (annexe 03)**

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Thierry BOULAY présente le rapport et commente les éléments principaux du rapport 2015.

Camille HADAJDE relate les actions média, et les différents partenariats menés avec de nombreuses entités. Brigitte HARANG se félicite de la perception que les associations ont du syndicat, désormais le syndicat est un partenaire très sollicité. Thierry BOULAY tient à préciser que nos partenariats sont toujours dans un esprit de développement durable et de réduction des déchets.

Thierry BOULAY sollicite les communes en vue de fauchage aux abords des PR et colonnes implantés sur le territoire, et d'élagage des arbres afin de nous permettre d'exécuter notre service en toute sécurité.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **VII - Intégration des frais d'études**

Le Président indique que, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés aux comptes d'immobilisation corporelle (chapitre 21) par opération d'ordre

budgétaire. Si les études et frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.

Le Président propose donc au Comité Syndical de l'autoriser à transférer par écriture d'ordre les frais d'études et les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales aux comptes d'immobilisation corporelle suivant le tableau ci-après :

Imputat° actuelle	Imputat° définitive	Désignation	Valeur	Mandat
2031	2111	Décharge Lignières	8 400	2014/25
			3 600	2014/940
<b>total</b>			<b>12 000</b>	

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

### **VIII - Décision modificative n° 2016-01**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Vous venez d'autoriser le transfert par écriture d'ordre les frais d'études et les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales aux comptes d'immobilisation corporelle.

Le Président indique qu'il convient de prévoir les crédits.

Par ailleurs lors du vote du budget primitif 2016 la reprise de l'excédent d'investissement a été inscrite pour 437 718,34 € (résultat calculé après déduction des restes à réaliser de 193 082.76 €).

Or ces restes à réaliser sont repris dans le budget primitif 2016, il convient donc de reprendre l'excédent hors restes à réaliser soit 630 801.91 €, et modifier l'inscription budgétaire correspondant à l'excédent d'investissement.

Il propose une décision modificative n° 2016-01 sur le budget 2016 :

Section d'investissement					
	Compte	Intitulé	Crédit budgétisé	DM	Crédit après DM
D	2111-041	Terrain nu	0	12 000	12 000
R	2031-041	Frais d'études	0	12 000	12 000
R	001-001	Résultat reporté	0	193 082.76	193 082.76
D	21-21318	Autres bâtiments publics	1 140 000	193 082.76	1 333 082,76

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **IX - Seuil de rattachement des charges et produits à l'exercice**

Le rattachement des charges et produits à l'exercice vise à intégrer au résultat de l'exercice toutes les causes d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice indépendamment de la date de paiement des dépenses ou celle de l'encaissement des recettes. Cette technique ne s'applique qu'à la section de fonctionnement et ne concerne que les charges et produits ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Le comptable public nous a indiqué que, pour les comptabilités soumises aux rattachements de charges et produits à l'exercice et qui souhaitent s'en dispenser, il est possible désormais de prendre une délibération en fixant un seuil en dessous duquel le rattachement n'est pas pratiqué.

Le Président demande au Comité Syndical de décider de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits dont le montant est inférieur à 5 000 euros (seuil maximum autorisé).

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **X- Indemnité au comptable public**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

L'indemnité peut être accordée aux comptables du Trésor pour des prestations de caractère facultatif de conseil et d'assistance.

Elle demeure valide pendant toute la durée du mandat du Comité syndical et de l'exercice des fonctions de comptable par la même personne.

Toutefois, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices connus.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2014 le comité a décidé de ne pas instituer cette indemnité considérant que l'activité de notre syndicat ne nécessite pas de recourir aux missions de conseil. Suite à la prise de fonction de M. DUPIN Gilles comptable du trésor, il convient de se positionner sur l'attribution cette indemnité.

Il vous est proposé de ne pas instituer cette indemnité de conseil.

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **XI - Tarification mise à disposition de bennes dans le cadre de manifestations ponctuelles**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de manifestations ponctuelles, le Syndicat peut être sollicité pour mettre à disposition des bennes.

Il vous est proposé de fixer une tarification en cas de mise à disposition de bennes.

Désignation	Montant
Mise à disposition de bennes 30 m3, montant par durée de 2 jours	160,00 €
Mise à disposition camion grue avec chauffeur, montant horaire	67,00 €

La mise à disposition de benne sera réalisée en fonction des possibilités du syndicat, le transport sera effectué obligatoirement par un de nos agents, la prestation transport sera facturée en sus de la présente mise à disposition, et exclusivement dans le cadre de manifestations ponctuelles collectées par le syndicat.

Jeannine VAILLANT présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **XII - Ressources Humaines – Participation au financement de la protection « santé »**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Les collectivités peuvent contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les bénéficiaires, les risques couverts et les modalités de participation.

Lors du comité du 8 décembre 2011, le Comité Syndical a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire du risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, participation modulable en fonction de la composition du foyer. Ce dispositif a été confirmé lors du comité du 8 octobre 2012 dans le cadre des contrats labellisés.

Afin d'inciter le plus grand nombre d'agents à souscrire à la complémentaire « santé » le Président propose à l'assemblée d'actualiser le montant mensuel de la participation au risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, ce montant est modulable en fonction de la composition du foyer, à savoir :

- Pour l'agent seul : 27,51 €,
- Pour un foyer : 45,65 € (quel que soit le nombre de personnes à charge).

Ce montant ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps complet ou partiel. L'avis du comité technique paritaire a été sollicité.

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

### **XIII - Ressources Humaines– Participation au financement de la protection « prévoyance »**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Les collectivités peuvent contribuer à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les bénéficiaires, les risques couverts et les modalités de participation.

Lors de sa séance du 8 décembre 2011 le Comité Syndical a confirmé la participation du syndicat au dispositif risque « prévoyance » et a déterminé le montant des cotisations.

Afin d'inciter le plus grand nombre d'agents à souscrire à la protection prévoyance, le Président propose à l'assemblée d'actualiser le montant de la participation au risque « prévoyance » à 15,00 € mensuel, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ce montant ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps complet ou partiel. L'avis du comité technique paritaire a été sollicité.

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

### **XIV – Mandats spéciaux des élus**

Les articles L 2123-18 et R 5211-14 du code général des collectivités territoriales précisent le cadre du mandat spécial. Il s'agit d'une mission accomplie par les élus dans le cadre de l'intérêt de la collectivité. Le mandat spécial doit préciser la mission, et être autorisé par l'organe délibérant, il est admis que la délibération soit postérieure à la mission en cas d'urgence.

Le congrès national d'AMORCE aura lieu à LYON du 26 au 28 octobre 2016, et il est important pour notre collectivité de participer à ce congrès.

Les journées techniques nationales organisées par L'ADEME auront lieu les 28 et 29 juin à Paris, sur le thème « Collectivités comment atteindre les objectifs Déchets de la loi de transition énergétique ? »

Il vous est demandé d'autoriser les mandats spéciaux ci-après, et la prise en charge des frais de transport et de séjour occasionnés par ces déplacements.

<b>NOMS et Prénoms</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dates et lieux</b>
BOULAY Thierry	Congrès AMORCE	26/27/28 octobre à Lyon
GAUTHIER Jean-Claude	Congrès AMORCE	26/27/28 octobre à Lyon
BOULAY Thierry	ADEME Journées techniques	28/29 juin à Paris

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

### **XV - Dispositif location broyeurs et prestation broyage – aide financière**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Afin de favoriser le broyage et limiter l'apport de déchets verts en déchetteries et sur la plateforme, le comité syndical lors de sa séance du 24 juin 2015, a décidé d'acquérir plusieurs broyeurs afin de les mettre à disposition des administrés à titre gratuit, dans le cadre d'une convention.

Depuis sa mise en place courant 2015 environ 40 prêts de broyeurs ont été effectués.



Afin de compléter ce dispositif je vous propose d'offrir également la possibilité de verser une aide financière aux particuliers dans le cadre :

- D'une location de broyeurs de végétaux auprès de professionnels de la location,
- D'une prestation de broyage effectuée par un professionnel.
- D'un achat de broyeur auprès d'un professionnel

Le montant de l'aide est de 20,00 € par foyer et par an.

Le versement sera effectué au vu d'une facture acquittée et de la signature de la charte d'engagement du particulier.

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

#### **XVI - Finances : décision modificative n° 2**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Président indique que les écritures d'amortissement 2015 doivent être corrigées pour un montant de 320.53 €. Il convient de procéder aux écritures de régularisation pour un montant de 321 €.

Par ailleurs la vente de la benne bi-flux (délibération du 17 mars 2016) génère des écritures d'ordre qui n'ont pas été prévues au budget. Il convient de procéder aux écritures de régularisation pour un montant de 22 000 euros (en complément des crédits déjà inscrits aux comptes concernés).

Il vous est proposé la décision modificative n° 2016-02 du budget 2016 :

Section d'investissement			
	Compte	Intitulé	Montant
D	040-281318	Amortissement autres bâtiments publics	250 €
R	040-28183	Amortissement matériel de bureau	71 €
Section de fonctionnement			
R	042-773	Mandats annulés	321 €
D	042-675	Valeur comptable	11 000 €
D	042-6761	Différences sur réalisation d'actif	11 000 €
R	040-192	Plus ou moins-value sur cession	11 000 €
R	040-2188	Autres immobilisations corporelles	11 000 €

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

## **XVII – Décisions du bureau et du président**

### **Décision n° 2016-03 du Président en date du 11 avril 2016 – Entretien des locaux siège et pôle technique.**

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat pour effectuer l'entretien des locaux et de la vitrerie du siège et du pôle technique, pour la période du 1er septembre 2015 au 30 septembre 2015.

Décide de conclure un contrat avec la société ONET SERVICES pour l'entretien des locaux du siège et du pôle technique, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 septembre 2015. Le montant de la prestation de nettoyage s'élève pour le siège à 348,38 €HT, et pour le pôle technique à 458,92 €HT.

### **Décision n° 2016-04 du Président en date du 31 mai 2016 – Construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et ses aménagements extérieurs » - Mission assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la souscription du contrat d'assurance « construction –dommage ouvrage»**

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat d'assistance pour la souscription et l'analyse des offres du contrat d'assurance « construction – dommage ouvrage »

Décide de conclure un contrat d'assistance pour la souscription et l'analyse des offres dans le cadre du contrat d'assurance « construction – dommage ouvrage » avec ARIMA Consultants 10 rue du Colisée 75008 PARIS, dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment multifonction à toiture photovoltaïque et de ses aménagements extérieurs. Le montant de la prestation s'élève à 2 000 €HT soit 2 400 €TTC. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 20 au budget 2016.

## **XVI II – Actualités du syndicat**

Jeannine VAILLANT indique que les travaux de sécurisation des quais vont être réalisés sur la déchetterie de Saint Ouen du 4 juillet au 9 juillet et la déchetterie sera fermée pendant cette période afin de pouvoir effectuer les travaux. Suite aux travaux de la déchetterie de Naveil, les installations prévues tiennent compte des observations constatées et la barre du milieu pourra être amovible en fonction des bennes. Ces barres seront cadenassées et l'agent d'accueil aura la responsabilité de la fermeture.

La déchetterie de Vendôme sera ouverte tous les jours pendant la semaine considérée.

Jean Claude GAUTHIER relate les travaux de la réunion conjointe des commissions « Tri Traitement, Nouvelles Filières » et « Qualité du service public-Optimisation collecte et déchetteries » concernant la future Extension des Consignes de Tri (ECT) qui sera opérationnelle au plus tard en 2022 pour toutes les collectivités sur le territoire national.

Cette opération devrait intervenir pour ValDem quand le centre de tri interdépartemental sera en service (2020-2021) . Actuellement on collecte 2 500 tonnes dans les bacs jaunes dont 1 000 Tonnes de journaux, avec l'extension on devrait doubler le volume des emballages.

La question à se poser : pourra-t-on tout mettre dans le bac jaune ?

La réflexion engagée concerne la collecte en apport volontaire pour le papier.

Thierry BOULAY : plus on travaille en amont plus on pourra réagir, avoir le choix et éviter d'être mis devant le fait accompli.

Eco Emballages travaille avec les papeteries et prône la collecte spécifique en apport volontaire.

Les conventions des éco organismes sont toujours en négociation et nous ne sommes pas à l'abri de nous voir imposer des obligations qui auront des incidences en terme de service et d'organisation, mais aussi de coût de la collecte.

Mickael CORDONNIER : existe-t-il des colonnes accessibles aux personnes à mobilité réduite ?

Thierry BOULAY : ces colonnes existent, mais lorsque le niveau de remplissage est atteint, il faut utiliser les ouvertures supérieures, et le système est souvent inopérant.

Mickael CORDONNIER : et des containers enterrés ?

Thierry BOULAY : le problème est le financement, qui paye ?

Brigitte HARANG évoque le contenu du Valdem Info qui sera consacré notamment au tri en habitat collectif.

Elle rappelle les partenariats qui viennent de se dérouler avec notre participation, et ceux qui sont à venir.

Elle précise qu'un point presse a eu lieu avec la ville de Vendôme concernant l'opération anti gaspi à l'école Louis Pasteur.

Concernant l'opération « Poule » cette opération test est lancée sur la commune de Naveil et une réunion est programmée.

Thierry BOULAY précise que le prochain comité aura lieu début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20 h30.